5, rue Pleyel
93200 St Denis

fgaac-cfdt@fgaac.org

www.fgaac-cfdt.fr

FGAAC-CFDT Officiel

Paris, le 20 janvier 2026

ACCORD SALARIAL 2026 : LA FGAAC-CFDT VOTE POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD !

LE CONSEIL NATIONAL DE LA FGAAC-CFDT S'EST POSITIONNÉ POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD SALARIAL !

Les négociations salariales du 13 janvier 2026 se sont tenues dans un contexte d'austérité budgétaire et salarial, mais également de bénéfices exceptionnels de la SNCF en 2025 !

L'accord salarial 2026 n'est pas parfait et ne répond pas à l'intégralité des revendications portées par la FGAAC-CFDT !

À défaut de signature de l'accord salarial par au moins deux OS, la très grande majorité des mesures salariales obtenues par la FGAAC-CFDT aurait été perdue !

La FGAAC-CFDT a engagé la consultation de son Conseil National et de ses adhérents, qui se sont positionnés POUR la signature de l'accord salarial 2026. Celle-ci sera accompagnée d'une lettre de réserve, du fait notamment qu'il n'intègre pas le périmètre des filiales fret et voyageurs ! →→→

LA FGAAC-CFDT VOUS INFORME SUR LE CONTENU ET LES MODALITÉS D'APPLICATION DES MESURES SALARIALES POUR LES ADC !

DEPUIS PLUS DE 140 ANS LA FGAAC-CFDT DÉFEND ET INFORME LES CONDUCTEURS...

Mon syndicat professionnel en direct sur mon téléphone ou ma tablette !

Actus
Infos
Contacts

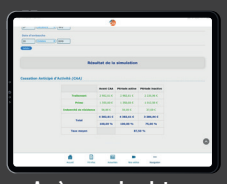

Accès aux simulateurs FGAAC-CFDT

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Téléchargez gratuitement l'application

ACCORD SALARIAL 2026 :
MESURES DÉJÀ OBTENUES EN AVRIL 2024

MISE EN OEUVRE DU NOUVEL ÉCHELON :

La FGAAC-CFDT a obtenu lors de la Table Ronde du 10 avril 2024, la création d'un échelon 10 pour les ADC (création d'un échelon 12 pour les sédentaires), dont le déploiement se poursuit !

NOUVEAU TABLEAU DES ÉCHELONS (ADC) DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025 :

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
MAJORATION	2 %	5 %	8 %	11 %	14 %	17 %	20 %	23,6 %	27,3%	31,1 %
DÉLAI DE SÉJOUR	2 ans	2 ans 1/2	2 ans 1/2	3 ans	3 ans	3 ans 1/2	4 ans 1/2	3 ans 1/2 (1)	3 ans (2)	

(1) Attribution de l'échelon 9 aux ADC ayant une ancienneté de 5 ans ou supérieure sur l'échelon 8 à compter du 1er janvier 2025, 3,5 ans à compter du 1er janvier 2026
(2) Attribution de l'échelon 10 aux ADC ayant une ancienneté cumulée sur les échelons 8 et 9 de 8 ans ou supérieure à compter du 1er janvier 2025, 7 ans à compter du 1er janvier 2026, 6,5 ans à compter du 1er janvier 2027

NOUVEAU TABLEAU DES ÉCHELONS (SEDENTAIRES) DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025 :

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
MAJORATION	2 %	4 %	6 %	8 %	10 %	12 %	14 %	17 %	20 %	23,6 %	27,3 %	31,1 %
DÉLAI DE SÉJOUR	2 ans	2 ans 1/2	2 ans 1/2	3 ans	3 ans	3 ans 1/2	3 ans 1/2	4 ans	4 ans 1/2	3 ans 1/2 (1)	3 ans (2)	

(1) Attribution de l'échelon 11 aux agents ayant une ancienneté de 5 ans ou supérieure sur l'échelon 10 à compter du 1er janvier 2025, 3,5 ans à compter du 1er janvier 2026
(2) Attribution de l'échelon 12 aux agents ayant une ancienneté cumulée sur les échelons 10 et 11 de 8 ans ou supérieure à compter du 1er janvier 2025, 7 ans à compter du 1er janvier 2026, 6,5 ans à compter du 1er janvier 2027

PRIME D'ANCIENNETÉ DES CONTRACTUELS :

La FGAAC-CFDT a également obtenu la mise en place d'un pas d'ancienneté supplémentaire à 36 ans pour les agents contractuels à partir du 1er janvier 2025.

NOUVELLE PRIME D'ANCIENNETÉ DES AGENTS CONTRACTUELS AU 1ER JANVIER 2025 :

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans	33 ans	36 ans (1)
Prime d'ancienneté Classes 1 à 6	1,8 %	3,6 %	5,4 %	7,2 %	9 %	10,8 %	12,6%	14,4 %	16,2 %	18 %	19,8 %	21,6 %
Prime d'ancienneté Classes 7 et 8	0,9 %	1,8 %	2,7 %	3,6 %	4,5 %	5,4 %	6,3%	7,2%	8,1%	9 %	9,9%	10,8 %

(1) Attribution de la majoration de 21,6% ou 10,8% aux agents ayant une ancienneté égale à 3 ans sur le pas d'ancienneté à 33 ans au 1er janvier 2025

EN RÉSUMÉ :

AGENTS STATUTAIRES :

ANNÉE	ATTRIBUTION ÉCHELON 9 (1) si ancienneté échelon 8 (2) supérieure ou égale à	ATTRIBUTION ÉCHELON 10 (3) si ancienneté cumulée échelon 8 (2) et 9 (4) supérieure ou égale à
2026	3,5 ans	7 ans
2027	3,5 ans	6,5 ans

(1) échelon 11 pour les sédentaires
(2) échelon 10 pour les sédentaires
(3) échelon 12 pour les sédentaires
(4) échelon 11 pour les sédentaires

AGENTS CONTRACTUELS :

ANNÉE	ATTRIBUTION MAJORATION À 21,6% (5) si ancienneté sur le pas d'ancienneté à 33 ans égale à :
DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025	3 ans

(5) 10,8% pour les Classes 7 et 8

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

MESURE D'AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES, DONT BÉNÉFICIERONT LES TA ET TB STATUTAIRES AU 1ER JUILLET ET AU 1ER OCTOBRE 2026 :

→ La FGAAC-CFDT obtient une augmentation générale de salaire de 0,5% pour les agents statutaires, qui se décomposera ainsi :

- une augmentation au 1er juillet 2026 de 0,25%, pour les agents présents dans les effectifs au 1er juillet, par revalorisation du point de traitement de la grille, dont le montant en base 100 évoluera à 599,58€, à partir du 1er juillet 2026 ;
- une augmentation au 1er octobre 2026 de 0,25%, pour les agents présents dans les effectifs au 1er octobre, par revalorisation du point de traitement de la grille, dont le montant en base 100 évoluera à 601,08€, à partir du 1er octobre 2026 ;

→ Cette revalorisation de 0,5% sera également appliquée aux différents barèmes et taux rentrant dans le calcul de la prime de traction (0,25% au 1er juillet 2026 et 0,25% au 1er octobre).

FOCUS SUR LE MONTANT MENSUEL BRUT DE CES AUGMENTATIONS POUR CHACUNE DES POSITIONS ET ÉCHELONS D'ANCIENNETÉ DE LA GRILLE STATUTAIRE TA :

	PR	6		7		8	
	ÉCHELON	Au 1er juillet 2026	Au 1er octobre 2026	Au 1er juillet 2026	Au 1er octobre 2026	Au 1er juillet 2026	Au 1er octobre 2026
TA-1	1	1 476,34 €	1 480,03 €	1 517,92 €	1 521,73 €	1 560,12 €	1 564,03 €
	2	1 519,76 €	1 523,56 €	1 562,57 €	1 566,48 €	1 606,01 €	1 610,03 €
	3	1 563,18 €	1 567,09 €	1 607,21 €	1 611,24 €	1 651,89 €	1 656,03 €
	4	1 606,60 €	1 610,62 €	1 651,86 €	1 656,00 €	1 697,78 €	1 702,03 €
	5	1 650,02 €	1 654,15 €	1 696,50 €	1 700,75 €	1 743,66 €	1 748,03 €
	6	1 693,45 €	1 697,68 €	1 741,15 €	1 745,51 €	1 789,55 €	1 794,03 €
	7	1 736,87 €	1 741,21 €	1 785,79 €	1 790,27 €	1 835,44 €	1 840,03 €
	8	1 788,97 €	1 793,45 €	1 839,37 €	1 843,98 €	1 890,50 €	1 895,23 €
	9	1 842,53 €	1 847,14 €	1 894,43 €	1 899,18 €	1 947,09 €	1 951,97 €
	10	1 897,53 €	1 902,27 €	1 950,98 €	1 955,87 €	2 005,21 €	2 010,23 €

	PR	9		10		11		12		13	
	ECHELON	Au 1er juillet 2026	Au 1er octobre 2026	Au 1er juillet 2026	Au 1er octobre 2026	Au 1er juillet 2026	Au 1er octobre 2026	Au 1er juillet 2026	Au 1er octobre 2026	Au 1er juillet 2026	Au 1er octobre 2026
TA-2	1	1 603,54 €	1 607,56 €	1 648,19 €	1 652,32 €	1 694,06 €	1 698,30 €	1 741,76 €	1 746,12 €	1 790,69 €	1 795,17 €
	2	1 650,71 €	1 654,84 €	1 696,66 €	1 700,92 €	1 743,88 €	1 748,25 €	1 792,99 €	1 797,47 €	1 843,36 €	1 847,97 €
	3	1 697,87 €	1 702,12 €	1 745,14 €	1 749,51 €	1 793,71 €	1 798,20 €	1 844,22 €	1 848,83 €	1 896,03 €	1 900,77 €
	4	1 745,03 €	1 749,40 €	1 793,62 €	1 798,11 €	1 843,53 €	1 848,15 €	1 895,45 €	1 900,19 €	1 948,69 €	1 953,57 €
	5	1 792,19 €	1 796,69 €	1 842,09 €	1 846,71 €	1 893,36 €	1 898,10 €	1 946,68 €	1 951,54 €	2 001,36 €	2 006,37 €
	6	1 839,36 €	1 843,97 €	1 890,57 €	1 895,31 €	1 943,18 €	1 948,05 €	1 997,90 €	2 002,90 €	2 054,03 €	2 059,16 €
	7	1 886,52 €	1 891,25 €	1 939,04 €	1 943,90 €	1 993,01 €	1 998,00 €	2 049,13 €	2 054,26 €	2 106,70 €	2 111,96 €
	8	1 943,12 €	1 947,99 €	1 997,22 €	2 002,22 €	2 052,80 €	2 057,94 €	2 110,61 €	2 115,88 €	2 169,90 €	2 175,32 €
	9	2 001,28 €	2 006,30 €	2 057,00 €	2 062,16 €	2 114,25 €	2 119,55 €	2 173,79 €	2 179,22 €	2 234,85 €	2 240,44 €
	10	2 061,02 €	2 066,19 €	2 118,41 €	2 123,72 €	2 177,36 €	2 182,82 €	2 238,68 €	2 244,27 €	2 301,57 €	2 307,32 €

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

FOCUS SUR LE MONTANT MENSUEL BRUT DE CES AUGMENTATIONS POUR CHACUNE DES POSITIONS ET ÉCHELONS D'ANCIENNETÉ DE LA GRILLE STATUTAIRE TA :

	PR	14		15		16	
	ECHELON	1er juillet 2026	1er octobre 2026	1er juillet 2026	1er octobre 2026	1er juillet 2026	1er octobre 2026
TA-3	1	1 840,22 €	1 844,82 €	1 891,60 €	1 896,33 €	1 944,19 €	1 949,06 €
	2	1 894,35 €	1 899,08 €	1 947,24 €	1 952,11 €	2 001,37 €	2 006,38 €
	3	1 948,47 €	1 953,34 €	2 002,87 €	2 007,88 €	2 058,56 €	2 063,71 €
	4	2 002,60 €	2 007,60 €	2 058,51 €	2 063,66 €	2 115,74 €	2 121,03 €
	5	2 056,72 €	2 061,86 €	2 114,14 €	2 119,43 €	2 172,92 €	2 178,36 €
	6	2 110,84 €	2 116,12 €	2 169,78 €	2 175,21 €	2 230,10 €	2 235,68 €
	7	2 164,97 €	2 170,38 €	2 225,41 €	2 230,98 €	2 287,28 €	2 293,01 €
	8	2 229,92 €	2 235,49 €	2 292,17 €	2 297,91 €	2 355,90 €	2 361,80 €
	9	2 296,67 €	2 302,41 €	2 360,79 €	2 366,70 €	2 426,43 €	2 432,50 €
	10	2 365,23 €	2 371,14 €	2 431,26 €	2 437,35 €	2 498,86 €	2 505,11 €

FOCUS SUR LE MONTANT MENSUEL BRUT DE CES AUGMENTATIONS POUR CHACUNE DES POSITIONS ET ÉCHELONS D'ANCIENNETÉ DE LA GRILLE STATUTAIRE TB :

	PR	11	
	ÉCHELON	Au 1er juillet 2026	Au 1er octobre 2026
TB-1	1	1 694,06 €	1 698,30 €
	2	1 743,88 €	1 748,25 €
	3	1 793,71 €	1 798,20 €
	4	1 843,53 €	1 848,15 €
	5	1 893,36 €	1 898,10 €
	6	1 943,18 €	1 948,05 €
	7	1 993,01 €	1 998,00 €
	8	2 052,80 €	2 057,94 €
	9	2 114,25 €	2 119,55 €
	10	2 177,36 €	2 182,82 €

	PR	12		13		14		15	
	ECHELON	Au 1er juillet 2026	Au 1er octobre 2026	Au 1er juillet 2026	Au 1er octobre 2026	Au 1er juillet 2026	Au 1er octobre 2026	Au 1er juillet 2026	Au 1er octobre 2026
TB-2	1	1 741,76 €	1 746,12 €	1 790,69 €	1 795,17 €	1 840,22 €	1 844,82 €	1 891,60 €	1 896,33 €
	2	1 792,99 €	1 797,47 €	1 843,36 €	1 847,97 €	1 894,35 €	1 899,08 €	1 947,24 €	1 952,11 €
	3	1 844,22 €	1 848,83 €	1 896,03 €	1 900,77 €	1 948,47 €	1 953,34 €	2 002,87 €	2 007,88 €
	4	1 895,45 €	1 900,19 €	1 948,69 €	1 953,57 €	2 002,60 €	2 007,60 €	2 058,51 €	2 063,66 €
	5	1 946,68 €	1 951,54 €	2 001,36 €	2 006,37 €	2 056,72 €	2 061,86 €	2 114,14 €	2 119,43 €
	6	1 997,90 €	2 002,90 €	2 054,03 €	2 059,16 €	2 110,84 €	2 116,12 €	2 169,78 €	2 175,21 €
	7	2 049,13 €	2 054,26 €	2 106,70 €	2 111,96 €	2 164,97 €	2 170,38 €	2 225,41 €	2 230,98 €
	8	2 110,61 €	2 115,88 €	2 169,90 €	2 175,32 €	2 229,92 €	2 235,49 €	2 292,17 €	2 297,91 €
	9	2 173,79 €	2 179,22 €	2 234,85 €	2 240,44 €	2 296,67 €	2 302,41 €	2 360,79 €	2 366,70 €
	10	2 238,68 €	2 244,27 €	2 301,57 €	2 307,32 €	2 365,23 €	2 371,14 €	2 431,26 €	2 437,35 €

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

FOCUS SUR LE MONTANT MENSUEL BRUT DE CES AUGMENTATIONS POUR CHACUNE DES POSITIONS ET ÉCHELONS D'ANCIENNETÉ DE LA GRILLE STATUTAIRE TB :

	PR	16		17		18		19		20	
	ECHELON	1er juillet 2026	1er octobre 2026	1er juillet 2026	1er octobre 2026	1er juillet 2026	1er octobre 2026	1er juillet 2026	1er octobre 2026	1er juillet 2026	1er octobre 2026
TB-3	1	1 944,19 €	1 949,06 €	1 982,73 €	1 987,69 €	2 040,82 €	2 045,93 €	2 132,55 €	2 137,89 €	2 232,86 €	2 238,45 €
	2	2 001,37 €	2 006,38 €	2 041,04 €	2 046,15 €	2 100,85 €	2 106,11 €	2 195,28 €	2 200,77 €	2 298,53 €	2 304,28 €
	3	2 058,56 €	2 063,71 €	2 099,36 €	2 104,61 €	2 160,87 €	2 166,28 €	2 258,00 €	2 263,65 €	2 364,20 €	2 370,12 €
	4	2 115,74 €	2 121,03 €	2 157,67 €	2 163,07 €	2 220,90 €	2 226,46 €	2 320,72 €	2 326,53 €	2 429,87 €	2 435,96 €
	5	2 172,92 €	2 178,36 €	2 215,99 €	2 221,53 €	2 280,92 €	2 286,63 €	2 383,44 €	2 389,41 €	2 495,54 €	2 501,79 €
	6	2 230,10 €	2 235,68 €	2 274,31 €	2 279,99 €	2 340,95 €	2 346,81 €	2 446,17 €	2 452,28 €	2 561,23 €	2 567,64 €
	7	2 287,28 €	2 293,01 €	2 332,62 €	2 338,45 €	2 400,97 €	2 406,98 €	2 508,89 €	2 515,16 €	2 626,89 €	2 633,46 €
	8	2 355,90 €	2 361,80 €	2 402,60 €	2 408,61 €	2 473,00 €	2 479,20 €	2 584,15 €	2 590,62 €	2 705,70 €	2 712,47 €
	9	2 426,43 €	2 432,50 €	2 474,52 €	2 480,71 €	2 547,03 €	2 553,41 €	2 661,51 €	2 668,17 €	2 786,70 €	2 793,68 €
	10	2 498,86 €	2 505,11 €	2 548,39 €	2 554,76 €	2 623,06 €	2 629,63 €	2 740,96 €	2 747,82 €	2 869,88 €	2 877,06 €

	PR	21		22		23	
	ECHELON	1er juillet 2026	1er octobre 2026	1er juillet 2026	1er octobre 2026	1er juillet 2026	1er octobre 2026
TB-4	1	2 338,05 €	2 343,89 €	2 444,47 €	2 450,58 €	2 549,04 €	2 555,42 €
	2	2 406,81 €	2 412,83 €	2 516,37 €	2 522,66 €	2 624,01 €	2 630,58 €
	3	2 475,58 €	2 481,77 €	2 588,26 €	2 594,73 €	2 698,98 €	2 705,74 €
	4	2 544,36 €	2 550,72 €	2 660,16 €	2 666,81 €	2 773,95 €	2 780,90 €
	5	2 613,11 €	2 619,65 €	2 732,05 €	2 738,88 €	2 848,92 €	2 856,05 €
	6	2 681,88 €	2 688,58 €	2 803,96 €	2 810,96 €	2 923,89 €	2 931,22 €
	7	2 750,65 €	2 757,53 €	2 875,85 €	2 883,04 €	2 998,86 €	3 006,38 €
	8	2 833,16 €	2 840,25 €	2 962,12 €	2 969,52 €	3 088,83 €	3 096,57 €
	9	2 917,98 €	2 925,27 €	3 050,80 €	3 058,42 €	3 181,30 €	3 189,26 €
	10	3 005,08 €	3 012,59 €	3 141,87 €	3 149,72 €	3 276,26 €	3 284,47 €

LE CUMUL DES MESURES OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT DEPUIS 2020 EST BIEN RÉEL :

CLASSE	TA EN FIN DE GRILLE			TB EN FIN DE GRILLE		
Année	1er janvier 2020	1er octobre 2026	Différentiel	1er janvier 2020	1er octobre 2026	Différentiel
PR/Echelon	PR-13 Echelon 8	PR-16 Echelon 10		PR-19 Echelon 8	PR-23 Echelon 10	
Montant	1736,14 €	2505,11€	+768,97€	2 389,21 €	3284,47€	+895,26€

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

MESURE D'AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES, DONT BÉNÉFICIERONT LES TA ET TB CONTRACTUELS AU 1ER JUILLET ET AU 1ER OCTOBRE 2026 :

→ La FGAAC-CFDT obtient une augmentation générale de salaire de 0,5% pour les agents contractuels, qui se décomposera ainsi :

- une augmentation au 1er juillet 2026 de 0,25%, pour les agents présents dans les effectifs au 1er juillet, par revalorisation du salaire de base, hors éventuelle prime d'ancienneté ;
- une augmentation au 1er octobre 2026 de 0,25%, pour les agents présents dans les effectifs au 1er octobre, par revalorisation du salaire de base, hors éventuelle prime d'ancienneté.

→ Cette revalorisation de 0,5% sera également appliquée aux différents barèmes et taux rentrant dans le calcul de la prime de traction (0,25% au 1er juillet 2026 et 0,25% au 1er octobre).

REVALORISATION DES SALAIRES MINIMAUX APPLICABLES AUX AGENTS CONTRACTUELS À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026 :

→ La FGAAC-CFDT a obtenu en 2024, que le salaire minimum à la SNCF soit au moins égal au montant du SMIC majoré de 10% !

→ Le SMIC ayant été revalorisé de +1,18% au 1er janvier 2026, l'écart de 10% entre les salaires minimaux SNCF et le SMIC n'était plus assuré.

→ La FGAAC-CFDT obtient une mesure permettant de reconstituer cet écart de 10% et de le pérenniser. Ainsi en 2026, à partir de la classe 2, sans ancienneté, un salarié contractuel percevra un salaire de base annuel brut (cumulé le cas échéant avec une prime de traction ou de travail pour les salariés contractuels éligibles), supérieur ou égal au SMIC annuel majoré de 10% soit 24 064 € brut ou 2005 € brut mensuel.

→ Le barème des salaires minimaux à la SNCF a été revalorisé en conséquence sur l'ensemble des classes.

FOCUS SUR LE NOUVEAU BARÈME APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2026 :

	Nombre d'années d'ancienneté												
CLASSES	À l'embauche	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans	33 ans	36 ans
1	23 363 €	23 714 €	24 069 €	24 430 €	24 797 €	25 169 €	25 546 €	25 929 €	26 318 €	26 713 €	27 114 €	27 521 €	27 933 €
2	24 064 €	24 425 €	24 791 €	25 163 €	25 541 €	25 924 €	26 313 €	26 707 €	27 108 €	27 515 €	27 927 €	28 346 €	28 771 €
3	25 399 €	25 780 €	26 167 €	26 559 €	26 958 €	27 362 €	27 773 €	28 189 €	28 612 €	29 041 €	29 477 €	29 919 €	30 368 €
4	26 467 €	26 864 €	27 267 €	27 676 €	28 091 €	28 512 €	28 940 €	29 374 €	29 815 €	30 262 €	30 716 €	31 177 €	31 644 €
5	28 388 €	28 813 €	29 246 €	29 684 €	30 130 €	30 582 €	31 040 €	31 506 €	31 978 €	32 458 €	32 945 €	33 439 €	33 941 €
6	33 579 €	34 083 €	34 594 €	35 113 €	35 640 €	36 174 €	36 717 €	37 268 €	37 827 €	38 394 €	38 970 €	39 555 €	40 148 €
7	40 648 €	41 258 €	41 877 €	42 505 €	43 143 €	43 790 €	44 447 €	45 113 €	45 790 €	46 477 €	47 174 €	47 882 €	48 600 €
8	50 258 €	51 012 €	51 777 €	52 554 €	53 342 €	54 142 €	54 955 €	55 779 €	56 616 €	57 465 €	58 327 €	59 202 €	60 090 €
9	65 170 €	66 148 €	67 140 €	68 147 €	69 169 €	70 207 €	71 260 €	72 329 €	73 414 €	74 515 €	75 632 €	76 767 €	77 918 €

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

VERSEMENT D'UNE SECONDE PPV DE 250€ SUR LA PAIE DE MARS 2026 :

→ Après avoir gagné l'attribution d'une prime de partage de la valeur d'un montant de 400€ et versée par anticipation sur la paie de décembre 2025, la FGAAC-CFDT obtient une seconde prime de partage de la valeur, d'un montant de 250€ !

→ Elle sera versée sur la paie du mois de mars 2026 et viendra compléter les 400€ déjà obtenus au mois de décembre 2025 par la FGAAC-CFDT, soit 650€ au total !

→ Cette seconde prime sera de 250€ pour un agent à temps complet et titulaire d'un contrat de travail au 28 février 2026 (statutaires, CDI, CDD, contrats aidés). Son montant sera modulé en fonction du temps de travail contractuel (temps partiel) et de l'ancienneté : 100% de la prime en équivalent temps plein pour au moins 6 mois d'ancienneté / 50% de la prime en équivalent temps plein pour une ancienneté inférieure à 6 mois et d'au moins 3 mois / 25% en équivalent temps plein pour une ancienneté inférieure à 3 mois et supérieure à 1 mois / 7.5% de la PPV en équivalent temps plein, si le salarié a une ancienneté inférieure ou égale à 1 mois.

CETTE PRIME EST LA 4ÈME OBTENUE PAR LA FGAAC-CFDT DEPUIS 2023 :

→ La FGAAC-CFDT porte de longue date des revendications autour du partage de la valeur, qui se sont traduites notamment, par la négociation et la signature des accords d'intéressement !

→ Certaines OS sont opposées à ce type de dispositifs de rémunération, mais la FGAAC-CFDT considère en syndicat pragmatique, que ces euros sont beaucoup mieux dans la poche des cheminots, que sur les comptes de la SNCF !

→ Depuis décembre 2023, la FGAAC-CFDT a obtenu à quatre reprises le versement d'une PPV (Prime de Partage de la Valeur) ou d'une GRATEX (Gratification Exceptionnelle) :

Année	Dispositif	Montant	Mois de versement
2023	PPV	400€	décembre 2023
2024	GRATEX	400€	mars 2024
2025	PPV	400€	décembre 2025
2026	PPV	250€	mars 2026

CES DEUX PPV SE CUMULERONT AVEC L'INTÉRESSEMENT :

→ En juin 2023, la FGAAC-CFDT a négocié un avenant à l'accord d'intéressement au sein de la SA Voyageurs qui a permis d'obtenir le doublement de la prime d'intéressement versée en 2024, au titre des résultats de l'année 2023 !

→ Grâce aux critères prévus par cet avenant, la prime d'intéressement versée en 2025 au titre des résultats de la SA Voyageurs pour l'année 2024 a été de 1316€ brut soit 1188,35€ net !

→ En parallèle, la FGAAC-CFDT a milité pour améliorer l'intéressement de Fret et obtenir des primes en complément !

→ Pour 2026, la Direction a annoncé que l'intéressement moyen des sociétés du Groupe Public serait de 1100€ brut. Celui de la SA Voyageurs devrait être probablement au dessus de cette valeur moyenne, au regard des résultats exceptionnels engrangés en 2025 !

→ Les 650€ obtenus par la FGAAC-CFDT, dans le cadre du versement de ces deux primes de partage de la valeur, vont venir se cumuler avec l'intéressement. Elles ne se déduiront pas de l'intéressement et vont représenter un montant important pour les agents !

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

CRÉATION D'UNE GARANTIE DE PROGRESSION SALARIALE ANNUELLE AU TITRE DE L'ANCIENNETÉ POUR LES AGENTS STATUTAIRES :

→ Il s'agissait d'une revendication très forte de la FGAAC-CFDT, à laquelle la Direction a donné satisfaction le 13 janvier 2026. Elle va permettre aux agents statutaires, de bénéficier d'une garantie annuelle d'augmentation, grâce à l'annualisation de leur ancienneté !

→ A compter de 2026, les agents statutaires ne bénéficiant pas d'un nouvel échelon au cours d'une année, bénéficieront d'une majoration d'ancienneté de +0,6% au 1er décembre de l'année considérée.

→ Les années où les agents statutaires obtiendront un nouvel échelon d'ancienneté, ils bénéficieront de la majoration d'ancienneté prévue pour cet échelon, de laquelle sera déduite les augmentations perçues au titre de la garantie de progression salariale annuelle des années précédentes, depuis l'obtention du précédent échelon !

→ Cette garantie de progression salariale annuelle sera mise en place à partir du 1er décembre 2026 (cas particulier pour les ADC ayant obtenu l'échelon 8 entre le 1er janvier 2020 et le 1er décembre 2020 inclus ainsi qu'entre le 1er juillet 2021 et le 1er juin 2022 inclus).

SIMULATEUR FGAAC-CFDT ADC :

→ Afin de mieux comprendre comment fonctionne cette mesure pour les ADC et pouvoir faire le point sur votre situation personnelle, la FGAAC-CFDT met à votre disposition un simulateur accessible sur notre site ou notre application :

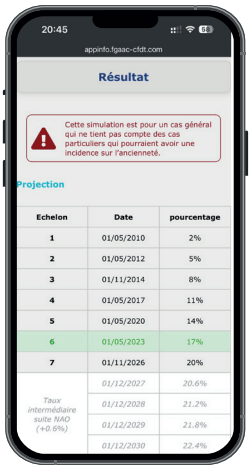

En savoir +

CLIQUEZ OU SCANNEZ POUR ACCÉDER AU SIMULATEUR

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Téléchargez gratuitement l'application FGAAC-CFDT

LA FGAAC-CFDT A ÉTÉ LA SEULE OS À REVENDIQUER LA CRÉATION D'UN NOUVEL ÉCHELON D'ANCIENNETÉ POUR LES AGENTS STATUTAIRES :

→ Afin d'améliorer la reconnaissance de l'ancienneté et permettre au dispositif d'annualisation des échelons porté par la FGAAC-CFDT de délivrer plus longtemps durant la carrière, la FGAAC-CFDT revendique la création d'un échelon 11 (échelon 13 pour les agents sédentaires) auquel correspond un pourcentage de majoration de 35% !

→ La FGAAC-CFDT a été la seule OS à porter cette revendication lors des négociations salariales du 13 janvier 2026 !

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

CRÉATION D'UNE GARANTIE DE PROGRESSION SALARIALE ANNUELLE AU TITRE DE L'ANCIENNETÉ POUR LES AGENTS CONTRACTUELS :

→ De la même manière que pour les statutaires, la FGAAC-CFDT a porté en parallèle et obtenu satisfaction sur sa revendication de création d'une garantie annuelle d'augmentation pour les agents contractuels grâce à l'annualisation de leur prime d'ancienneté !

→ A compter de 2026, les agents contractuels ne bénéficiant pas d'un nouveau pas d'ancienneté au cours d'une année bénéficieront d'une majoration d'ancienneté de +0,6% au 1er décembre de l'année considérée (sauf pour les salariés contractuels des classes 7 et 8 qui bénéficieront d'une majoration d'ancienneté de +0,3% au 1er décembre de l'année considérée).

→ Les années où les agents contractuels obtiendront un nouveau pas d'ancienneté, ils bénéficieront de la majoration d'ancienneté prévue pour ce pas, de laquelle sera déduite les augmentations perçues au titre de la garantie de progression salariale annuelle des années précédentes, depuis l'obtention du précédent pas d'ancienneté !

→ Cette garantie de progression salariale annuelle sera mise en place à partir du 1er décembre 2026 et sera sans impact sur les enveloppes de révision salariale individuelle des contractuels

SIMULATEUR FGAAC-CFDT ADC :

→ Afin de mieux comprendre comment fonctionne cette mesure pour les ADC et pouvoir faire le point sur votre situation personnelle, la FGAAC-CFDT met à votre disposition un simulateur accessible sur notre site ou notre application :

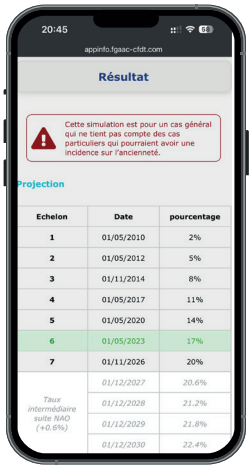

En savoir +

CLIQUEZ OU SCANNEZ POUR ACCÉDER AU SIMULATEUR

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Téléchargez gratuitement l'application FGAAC-CFDT

LA FGAAC-CFDT A ÉTÉ LA SEULE OS À REVENDIQUER LA CRÉATION D'UN NOUVEAU PAS D'ANCIENNETÉ POUR LES AGENTS CONTRACTUELS :

→ Afin d'améliorer la reconnaissance de l'ancienneté et permettre au dispositif d'annualisation de la prime d'ancienneté porté par la FGAAC-CFDT de délivrer plus longtemps durant la carrière, la FGAAC-CFDT revendique la création d'un nouveau pas d'ancienneté à 39 ans auquel correspond un pourcentage de majoration de 23,4% pour les classes 1 à 6.

→ La FGAAC-CFDT a été la seule OS à porter cette revendication lors des négociations salariales du 13 janvier 2026 !

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

ATTRIBUTION DE 3000 PR HORS-COMPTE POUR LES NOTATIONS 2024 :

→ C'était une revendication forte de la FGAAC-CFDT, qu'elle avait notamment poussé dans le cadre de sa DCI Notations déposée auprès de la SA Voyageurs le 25 janvier 2024, doublée d'une demande d'audience nationale auprès de la SAS Fret !

→ Après avoir obtenu une majoration de 15% du nombre de niveaux pour les notations 2024, dans le cadre des négociations de l'Accord Salarial 2024, la FGAAC-CFDT a obtenu lors de la Table Ronde du 8 février 2024 une majoration de 11% des PR (Positions de Rémunération).

→ Cette majoration a représenté 3000 PR Hors-Compte pour l'ensemble des agents statutaires.

→ **Elles ont été attribuées en octobre 2024 et sous l'impulsion de la FGAAC-CFDT, une part importante de cette enveloppe de PR supplémentaires a été fléchée vers les conducteurs !**

MESURES D'AMORÇAGE OBTENUE POUR LES NOTATIONS 2025 :

→ La FGAAC-CFDT a obtenu et sauvegardé, grâce à sa signature de l'accord salarial 2025, la mise en oeuvre d'une mesure d'amorçage sur les niveaux TA-3 et TB-4, sur les PR TA-15 et TB-22 ainsi que sur les PR intermédiaires de la grille (TA PR 11 vers 12 + PR 12 vers 13 et TB PR 18 vers 19 + PR 19 vers 20) pour les 3 prochains exercices de notation !

→ Les modalités de mise en oeuvre de cette mesure d'amorçage pour les notations 2025 ont été définies, comme prévu par l'accord salarial 2025, dans le cadre d'un Groupe de Travail réunissant les deux seules OS signataires de l'accord salarial et la Direction.

MESURES D'AMORÇAGE DES NIVEAUX TA-3 ET TB-4 ET DES PR TA-15 ET TB-22 :

→ Pour les notations 2025, **le délai de séjour a été réduit à 2 ans pour les ADC ayant 53 ans ou plus :**

- **pour l'accès au niveau TA-3 (PR 13 vers 14) et au niveau TB-4 (PR 20 vers 21) sauf OMS (véto) ;**
- **pour l'accès à la PR 14 vers 15 pour les TA et à la PR 21 vers 22 pour les TB sauf OMS (véto).**

MESURES D'AMORÇAGE SUR LES PR INTERMÉDIAIRES DE LA GRILLE TA/TB :

→ Pour les notations 2025, **chaque circonscription de notation a majoré de 20% le nombre total de PR statutaires (Prioritaires + Choix y compris les contingents supplémentaires prévus à l'article 13 du Chapitre 6 du Statut) pour :**

- **les PR 11 vers 12 et PR 12 vers 13 de la Classe TA ;**
- **les PR 18 vers 19 et PR 19 vers 20 de la Classe TB.**

→ Ce nombre a été arrondi à l'entier le plus proche et le notateur devait veiller à répartir ces PR supplémentaires sur les 4 listings concernés et au plus près de ce qu'aurait donné une majoration de 20% pour chacun des listings.

→ **Ces PR supplémentaires ont été attribuées au 1er octobre 2025 dans l'ordre du listing, lors des commissions de notations 2025.**

BILAN DE CES MESURES D'AMORÇAGE POUR 2025 :

→ **La FGAAC-CFDT a obtenu et sauvegardé par sa signature de l'accord salarial 2025 une enveloppe de 3800 positions de rémunération hors compte étalées sur 3 ans (2025, 2026 et 2027).**

→ **3150 positions de rémunération ont été attribuées en 2025 et 650 restent à attribuer pour les deux années 2026 et 2027.**

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

ATTRIBUTION DE 1200 PR HORS-COMPTE SUPPLÉMENTAIRE EN 2026 :

Partant du constat qu'il ne restait plus que 650 PR hors compte à attribuer pour les notations 2026 et 2027, la FGAAC-CFDT a porté et obtenu une nouvelle mesure permettant de favoriser le déroulement des carrières des agents statutaires, dont les ADC !

La FGAAC-CFDT obtient un volume de 1200 PR supplémentaires hors compte qui seront attribuées au 1er avril 2026, dans le cadre des commissions de notation sur les niveaux 1 et 2 des classes 2 à 8 et de la classe TA et les niveaux 1 à 3 de la classe TB.

De la même manière que pour les notations 2025, les modalités de mise en œuvre des 1200 PR supplémentaires hors compte seront définies, avant fin janvier 2026, avec les OS signataires de l'accord salarial 2026 et en lien avec les sociétés du périmètre de l'accord.

En résumé 1850 PR hors compte seront à attribuer : 650 PR qui se répartiront en 2026 et 2027 ainsi que 1200 PR qui seront attribuées en 2026.

AU TOTAL, LA FGAAC-CFDT A GAGNÉ 8000 PR HORS COMPTE EN 18 MOIS :

Les différentes mesures notations obtenues en 2024, 2025 et 2026 par la FGAAC-CFDT représentent au global 8000 PR hors compte qui auront été attribuées sur une période de 18 mois, avec une part importante aux conducteurs, depuis octobre 2024 !

La FGAAC-CFDT milite pour améliorer le déroulement de carrière des conducteurs statutaires, ainsi que celui des conducteurs contractuels (cf page 13) et ces différentes mesures spécifiques aux notations, ont permis de réduire les délais de séjour et de corriger en partie certaines situations !

LA FGAAC-CFDT MET LE PIED DANS LA PORTE POUR L'ACCÈS TA-3/TB-4 :

Au-delà des postures de certains, la création des niveaux TA-3 et du TB-4 revendiqué avec opiniâtreté durant plusieurs années **ET OBTENU PAR LA SEULE FGAAC-CFDT**, est indiscutablement une bonne mesure !

La question n'est en réalité pas de savoir si les niveaux TA-3 et TB-4 sont une bonne ou une mauvaise idée de la FGAAC-CFDT, mais plutôt de savoir à quel moment de la carrière, il sera possible pour les conducteurs statutaires de les atteindre !

Pour ce faire, la FGAAC-CFDT revendique la création d'un délai de séjour maximal garantissant l'accès au TA-3 et au TB-4, de la même manière que pour les niveaux TA-2 et TB-3. Cette mesure permettrait de corriger les écarts existants en matière de déroulement de carrière et garantirait à un maximum d'ADC l'accès à la PR terminale de la grille.

La FGAAC-CFDT a été la seule OS à revendiquer avec insistance lors des négociations salariales la création d'un délai de séjour pour l'accès aux niveaux TA-3 et TB-4 !

Devant la détermination de la FGAAC-CFDT, la Direction a accepté d'organiser un groupe de travail à l'issue des opérations de notations, dans lequel ce sujet sera abordé.

Cet engagement très important a été intégré dans l'accord salarial :***"par ailleurs, à l'issue des opérations de notation 2026, un groupe de travail avec les organisations syndicales signataires de l'accord NAO 2026 sera programmé afin d'analyser le dynamisme de la grille statutaire et notamment la question des modalités d'accès aux niveaux de fin de carrière. Par exemple, la question des délais de séjour pour les niveaux de fin de carrière y sera abordée."***

Cette mesure n'est pas encore gagnée, mais la porte qui jusqu'à présent avait toujours été fermée côté Direction commence à s'entrouvrir et la FGAAC-CFDT portera ses propositions dans le cadre de ce futur Groupe de Travail !

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

DÉLAIS DE SÉJOUR MAXIMAL SUR LES PR DES CLASSES TA ET TB ET 2 À 6 :

→ La FGAAC-CFDT est parvenue à poser la première pierre du dispositif de compensation de l'arrêt des recrutements au Statut dans le cadre des négociations salariales du 17 novembre 2021. Ce dispositif de délai de séjour maximal sur les PR a été mis en oeuvre lors de l'exercice de notations 2022/2023, mais ne concernait au départ que les agents positionnés sur le niveau 1 de la Classe TA ou sur la Classe 2.

→ La FGAAC-CFDT a ensuite obtenu l'extension de ce délai de séjour maximal aux PR du niveau 2 de la Classe TA ainsi qu'à la Classe TB et aux Classes 3 à 6, le 7 décembre 2022 !

→ Dans le cadre des négociations salariales 2024, la FGAAC-CFDT a obtenu que les délais de séjour maximal de certaines PR des Classes TA et TB et des Classes 2 à 6 qui étaient de 6 et 7 ans soient ramenés à une durée maximale de séjour de 5 ans !

→ La FGAAC-CFDT a obtenu et sauvegardé grâce à sa signature de l'accord salarial 2025 une réduction du délai de séjour maximal de 5 ans à 4 ans sur les PR du niveau 2 de la Classe TA et du niveau 3 de la Classe TB ! Cette mesure était pour l'instant applicable durant 3 ans et devait permettre d'augmenter le nombre de PR attribuées aux ADC lors des notations 2025, 2026 et 2027.

→ **Le 13 janvier 2026, la FGAAC-CFDT a obtenu qu'à compter de 2026, les délais de séjour en PR pour l'ensemble des PR des classes 2 à 6 et TA et TB, seront fixés de manière pérenne à un délai maximal de 4 ans.**

FOCUS SUR LES DÉLAIS DE SÉJOUR MAXIMAL PÉRENNES SUR LES PR DES CLASSES TA/TB :

TA	Niveau 1	6 ⇨ 7 4 ans	7 ⇨ 8 4 ans		
	Niveau 2 (1)	9 ⇨ 10 4 ans	10 ⇨ 11 4 ans	11 ⇨ 12 4 ans	12 ⇨ 13 4 ans
	Niveau 3 (2)	14 ⇨ 15 3 ans	15 ⇨ 16 3 ans		
TB	Niveau 1	11			
	Niveau 2 (3)	12 ⇨ 13 4 ans	13 ⇨ 14 4 ans	14 ⇨ 15 4 ans	
	Niveau 3 (4)	16 ⇨ 17 4 ans	17 ⇨ 18 4 ans	18 ⇨ 19 4 ans	19 ⇨ 20 4 ans
	Niveau 4 (5)	21 ⇨ 22 3 ans	22 ⇨ 23 3 ans		

(1) délai de séjour maxi de 12 ans de TA-1 sur TA-2 **(2) être âgé de 45 ans et délai de séjour de 3 ans sur la PR-13 pour le passage TA-3** (3) délai de séjour maxi de 2 ans de TB-1 sur TB-2
(4) délai de séjour maxi de 14 ans de TB-1 sur TB-3 **(5) être âgé de 45 ans et délai de séjour de 3 ans sur la PR-20 pour le passage TB-4**

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

MESURE ÉQUIVALENTE À LA MESURE 3000 PR POUR LES CONTRACTUELS :

→ La FGAAC-CFDT a revendiqué et obtenu lors de la Table Ronde du 8 février 2024 une mesure symétrique pour les agents contractuels à celle prévoyant la majoration de 11% du nombre de PR, pour l'exercice de notations 2024 des agents statutaires !

→ **L'enveloppe annuelle fixée pour l'année 2024 lors des négociations de l'Accord Salarial 2024, destinée aux mesures de révision salariale individuelle (hors promotion et ancienneté), exprimée en pourcentage de la masse salariale de salaires de base, a ainsi été revalorisée de 0,1 point pour mettre en place une mesure équivalente pour les agents contractuels !**

ENVELOPPES ANNUELLES DE RÉVISION SALARIALE INDIVIDUELLE 2026 :

→ L'enveloppe annuelle destinée aux mesures de révision salariale individuelle (hors promotion et majoration d'ancienneté) est fixée pour 2026 :
- à 1,1% pour les agents positionnés sur les Classes 1 à 6 ;
- à 1,3% pour les agents positionnés sur les Classes 7 et 8.

→ **La FGAAC-CFDT a obtenu, dans le cadre des négociations salariales 2026, la reconduction pour 2026 de l'enveloppe "début de parcours". Cette enveloppe majorée, obtenue en 2023, est fixée à 3%, et permettra de mettre en oeuvre des mesures de révision salariale individuelle pour les agents contractuels embauchés depuis moins de 4 ans au 1er janvier 2026 !**

MAJORATION DE L'ENVELOPPE DE RÉVISION SALARIALE :

→ Afin d'avoir une équité entre les agents contractuels et les statutaires, **la FGAAC-CFDT a revendiqué et obtenu comme, une majoration de 0,1 point de l'enveloppe annuelle fixée pour l'année 2026 et destinée aux mesures de révision salariale individuelle des salariés contractuels (hors promotion et ancienneté), exprimée en pourcentage de la masse salariale.**

→ **Grâce à la FGAAC-CFDT, l'enveloppe annuelle destinée aux mesures de révision salariale individuelle (hors promotion et majoration d'ancienneté) sera ainsi de :**
- 1,2% pour les agents positionnés sur les Classes 1 à 6 ;
- 1,4% pour les agents positionnés sur les Classes 7 et 8.
A noter que cette majoration ne s'appliquera pas à l'AI "début de parcours" et "fin de carrière".

SUIVI ANNUEL DES MESURES SALARIALES :

→ L'accord salarial 2026 prévoit que la DRH Groupe réalisera un bilan qui sera remis aux organisations syndicales en perspective des négociations salariales 2027 et portant sur les rémunérations.

→ Ce bilan sera réalisé sur le périmètre des sociétés SNCF concernées par l'accord salarial 2026 et contiendra notamment des informations en lien avec les contractuels :
- le bilan de la dernière campagne de notation des salariés statutaires ;
- le bilan de la dernière campagne de révision salariale des salariés contractuels,
- le bilan de la distribution des évolutions du salaire fixe sur 3 ans,
- les statistiques de distribution du versement des primes, indemnités, gratifications selon leur nature ;
- le bilan des éventuelles autres mesures salariales mises en œuvre ;
- le bilan de la dernière campagne d'attribution des dispositifs La prime ou GIR.

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS PUBLICS :

→ La FGAAC-CFDT obtient la poursuite de la prise en charge par les sociétés du Groupe Public SNCF de 75% du prix des titres d'abonnement souscrits par l'agent, dans le cadre du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, au moyen de transport publics !

→ Cette prise en charge à hauteur de 75% a été reconduite dans l'hypothèse où le régime de prise en charge facultative au-delà de 50% des frais de transport public est effectivement reconduit dans la loi de finances 2026.

→ Dans le cas où ce régime ne serait pas maintenu dans la loi de finances 2026, l'accord salarial 2026 prévoit que l'entreprise prendrait alors en charge 50% du prix des titres d'abonnement souscrits par les salariés et mettrait en place en 2026 un dispositif d'accompagnement financier dégressif permettant d'assurer une transition pour les salariés concernés entre la prise en charge à 75% et la prise en charge à 50%.

RECONDUCTION DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE :

→ La FGAAC-CFDT obtient également la reconduction du FMD (Forfait Mobilité Durable) selon les mêmes conditions de prise en charge qu'en 2025, à savoir le versement d'une allocation de 400€ pour 2026. Cette allocation sera versée mensuellement, et sera soumise à la même déclaration sur l'honneur.

→ L'allocation versée au titre du Forfait Mobilité Durable reste cumulable avec la participation versée par la SNCF pour la prise en charge des frais d'abonnements aux transports en commun dans la limite de 800€ annuel par agent.

→ **L'accord salarial 2026 prévoit qu'un accord collectif spécifique "Forfait Mobilité Durable" sera ouvert à la signature des organisations syndicales représentatives, si l'accord salarial 2026 recueille au moins deux signatures.**

RETOUR DE L'AIDE DE 150€ POUR L'ACHAT D'UN VÉLO :

→ La FGAAC-CFDT obtient également le retour de l'indemnité de 150€ brut pour l'achat d'un vélo, y compris électrique, qui n'avait pas été maintenue en 2025.

→ Cette indemnité ne concernera que les vélos achetés en 2026 et sera égal au montant figurant sur la facture officielle fournie, dans la limite de 150€ brut par salarié et sera conditionnée à la perception du Forfait Mobilité Durable et sera cumulable avec les potentielles aides attribuées par l'Etat ou les collectivités territoriales.

→ Elle sera versée sous condition de présentation de la facture officielle justificative de l'achat, datée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, et à la condition que le salarié n'ait pas déjà bénéficié de cette indemnité au titre de 2023 ou 2024.

ACCORD SALARIAL GROUPE ET FILIALES FRET ET VOYAGEURS :

→ L'accord salarial 2026 sera applicable aux 5 sociétés du Groupe Public SNCF. Hexafret a programmé une Table Ronde de négociations salariales le 27 janvier prochain et les sociétés dédiées de la SA Voyageurs vont également négocier leur propre accord salarial.

→ **La FGAAC-CFDT dénonce cette situation qui résulte du choix de filialiser les activités fret et voyageurs et la FGAAC-CFDT a revendiqué que l'intégralité de l'accord salarial Groupe soit décliné de manière identique au sein des filiales fret et voyageurs !**

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

QUE CE SERAIT-IL PASSER EN CAS DE NON SIGNATURE PAR AU MOINS 2 OS :

MESURES SALARIALES	CONTENU DE LA MESURE	SI ACCORD SIGNÉ PAR AU MOINS DEUX OS	SI ACCORD NON SIGNÉ PAR AU MOINS DEUX OS
Augmentation Générale des Salaires	Augmentation de +0,25% au 1er juillet 2026 et de +0,25% au 1er octobre 2026	✓	✗
Versement d'une seconde PPV (Prime de Partage de la Valeur)	Versement d'une seconde PPV de 250€ sur la paie de mars 2026	✓	✗
Annualisation des échelons statutaires	Mise en place d'une garantie de progression salariale annuelle pour les agents statutaires par annualisation des échelons statutaires	✓	✗
Annualisation de la prime d'ancienneté des agents contractuels	Mise en place d'une garantie de progression salariale annuelle pour les agents contractuels par annualisation de la prime d'ancienneté	✓	✗
Mesures bas salaires	Maintien de l'écart de SMIC +10% sur les salaires minimaux	✓	✓
Réduction des délais de séjour maximal sur les PR	Réduction pérenne des délais de séjour maximal à 4 ans sur les PR ayant des délais de séjour à 5 ans pour les classes 2 à 6 et TA/TB	✓	✗
Attribution de 1850 PR Hors Compte	Attribution d'un contingent de 1850 PR Hors Compte pour les notations 2026, dont les modalités de mise en oeuvre seront définies avec les signataires de l'accord	✓	✗
Délais de séjour accès niveaux TA-3 et TB-4	Mise en place d'un Groupe de Travail à l'issue des opérations de notations 2026 et dont l'objet sera d'établir un état des lieux en matière de déroulement de carrière	✓	✗
Majoration de l'enveloppe des Augmentations Individuelles des contractuels	Majoration de 0,1% de l'enveloppe des AI pour les agents contractuels	✓	✗
Reconduction du FMD	Reconduction du Forfait Mobilités Durables et de l'allocation annuelle de 400€ (versée chaque mois) et de la prise en charge des frais de transports domicile/travail en service public	✓	✗
Clause de revoyure à l'accord salarial	Intégration d'une clause de revoyure à l'accord salarial	✓	✗

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

RÉTROSPECTIVE 2022/2026 DES MESURES OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT :

→ Certaines OS ont fait le choix de ne pas signer les accords salariaux depuis des années.

→ Ce choix les regarde. La FGAAC-CFDT a fait, quant à elle, le choix de prendre et d'ancrer ces différentes mesures salariales pour préserver et améliorer le pouvoir d'achat et le déroulement de carrière des conducteurs !

→ Mise bout à bout depuis 5 ans, les mesures salariales gagnées par la FGAAC-CFDT sont loin d'être anodines et représentent une augmentation visible et mesurable par les ADC et plus largement par l'ensemble des cheminots !

PRINCIPALES MESURES SALARIALES OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT DEPUIS 2022 :

AUGMENTATION GÉNÉRALE

- AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES
- AUGMENTATION DU TRAITEMENT
- SALAIRES MINIMAUX

PARTAGE DE LA VALEUR

- INTÉRESSEMENT
- PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR
- GRATEX

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

- DÉBLOCAGE DE LA GRILLE
- NIVEAUX ET PR SUPPLÉMENTAIRES
- DÉLAIS DE SÉJOUR

PRISE EN COMPTE DE L'ANCIENNETÉ

- CRÉATION DE NOUVEAUX ÉCHELONS
- CRÉATION DE NOUVEAUX PAS D'ANCIENNETÉ
- ANNUALISATION DE L'ANCIENNETÉ

PRIMES DE TRACTION

- REVALORISATION DES PRIMES DE TRACTION
- SÉCURISATION DE LA PRIME DE TRACTION
- REVALORISATION P1 ET P2 ET CRÉATION P3

INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS

- EVS DE PRODUCTION
- INDEMNITÉS DI ET FÊTES
- ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENT

PFA, GRAVAC INDEM RÉSIDENCE

- REVALORISATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE
- REVALORISATION DE LA GRAVAC
- AMÉLIORATION DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT
- FORFAIT MOBILITÉ DURABLE
- AIDE ACHAT VÉLO

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

AUGMENTATION GÉNÉRALE :

MESURES SALARIALES	2022	2023	2024	2025	2026
Augmentation générale des salaires (AGS)	AGS de +1,4% + augmentation forfaitaire de 400€/an	AGS de +2%	AGS de +1,8%	AGS de +0,5% au 1er avril 2025	AGS de +0,25% au 1er juillet 2026 et de +0,25% au 1er octobre 2026
Augmentation du traitement pour certaines PR	Augmentation du traitement de 130€/an PR-5 à la PR-15		Augmentation du traitement de la PR-5 à la PR-16		
Salaire minimum SMIC +10%			Mise en place d'un salaire minimum SMIC +10%	Reconduction du salaire minimum SMIC +10%	Pérennisation du salaire minimum SMIC +10%
Salaires minimaux des agents contractuels	Revalorisation des montants des salaires minimaux sur les Classes 1 à 4 au 1er juillet 2022	Revalorisation des montants des salaires minimaux sur les Classes 1 à 4 au 1er janvier 2023	Revalorisation des montants des salaires minimaux sur l'ensemble des classes	Revalorisation des montants des salaires minimaux sur les Classes 1 à 3 au 1er janvier 2025	Revalorisation des montants des salaires minimaux sur l'ensemble des classes

PARTAGE DE LA VALEUR :

MESURES SALARIALES	2022	2023	2024	2025	2026
Accord d'intéressement	670€ brut pour Voyageurs	606€ brut pour Voyageurs	1328,47€ brut pour Voyageurs	1316€ brut pour Voyageurs	Annonce à venir en février 2026
Prime de partage de la valeur et GRATEX		PPV de 400€ (décembre 2023)	GRATEX de 400€ (mars 2024)	PPV de 400€ (décembre 2025)	PPV de 250€ (mars 2026)

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE :

MESURES SALARIALES	2022	2023	2024	2025	2026
Déblocage de la grille ADC		Création de la TA2-14 et de la TB3-21 et de la PR-16 Classe 3 et PR-20 Classe 4		Création du TA3-16 et du TB4-23	
Déroulement de carrière (niveaux supplémentaires)	Majoration de 15% des contingents de passage en niveau pour les notations 2022	Majoration de 15% des contingents de passage en niveau pour les notations 2023	Majoration de 15% des contingents de passage en niveau pour les notations 2024		

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE :

MESURES SALARIALES	2022	2023	2024	2025	2026
Déroulement de carrière (PR supplémentaires)			Attribution de 3000 PR hors compte (majoration de 11% du nombre de PR)	Attribution de 3800 PR hors compte	Attribution de 1200 PR hors compte en 2026
Délais de séjour maximal sur les PR de la grille	Mise en place d'un délai de séjour maximal sur les PR de la Classe TA-1 et Classe 2	Mise en place d'un délai de séjour maximal sur les PR de la Classe TA-2 et TB et pour les Classes 3 à 6	Réduction du délai de séjour maximal à 5 ans sur les PR des Classes TA et TB et pour les Classes 1 à 6	Réduction pour 3 ans du délai de séjour maximal à 4 ans sur les PR des Classes Classes 1 à 6 et TA/TB	Réduction pérenne du délai de séjour maximal à 4 ans sur les PR des Classes 1 à 6 et TA/TB
Création d'un délai de séjour pour l'accès TA-3 et TB-4					Programmation d'un GT à l'issue des opérations de notations 2026 qui traitera la question de la création d'un délai de séjour
Majoration de l'enveloppe d'AI (hors AI début de parcours et fin de carrière)			Majoration de l'enveloppe d'AI de 0,1 point		Majoration de l'enveloppe d'AI de 0,1 point
Augmentation individuelle "début de parcours"		Création de l'AI début de parcours majorée de 3%	Maintien de l'AI début de parcours majorée de 3%	Maintien de l'AI début de parcours majorée de 3%	Maintien de l'AI début de parcours majorée de 3%
Augmentation individuelle des ADC contractuels à 60 ans				Augmentation individuelle de 3% à 60 ans (sauf OMS)	

PRISE EN COMPTE DE L'ANCIENNETÉ :

MESURES SALARIALES	2022	2023	2024	2025	2026
Création d'échelons			Création de l'échelon 9 pour les ADC (échelon 11 pour les agents sédentaires)	Création de l'échelon 10 pour les ADC (échelon 12 pour les agents sédentaires)	
Prime d'ancienneté des agents contractuels			Création d'un pas d'ancienneté à 33 ans	Création d'un pas d'ancienneté à 36 ans	
Garantie Annuelle de Progression Salariale					Création d'une Garantie Annuelle de Progression Salariale

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

Primes de traction

PRIMES DE TRACTION :

MESURES SALARIALES	2022	2023	2024	2025	2026
Revalorisation de la prime de traction (PT)	Revalorisation de la prime de traction de 220€/an	Revalorisation de la prime de traction de 600€/an		Revalorisation PT à partir du 1er avril de 13,50€ /mois pour un statutaire (y compris PFA) et 15€/mois pour un contractuel	Revalorisation de la prime de présence et paiement dès la première minute de la JS (1)
Revalorisation des majorations de la prime de travail (pénibilité)			Revalorisation des P1 et P2 et création du P3		
Sécurisation de la prime de traction			Amélioration du montant de la prime de traction garantie en cas de maladie ou de blessure hors-service		Amélioration du montant de la prime de traction garantie en cas de maladie ou de blessure hors-service (1)
Rémunération des JSU					Amélioration de la rémunération des JSU (Journée Sans Utilisation) (1)

EVS/INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS :

MESURES SALARIALES	2022	2023	2024	2025	2026
EVS de production	Revalorisation de 4%	Revalorisation de 2%			
Indemnités nuits DI et Fêtes	Revalorisation de 7%	Revalorisation de 4%	Revalorisation de 4%		
Allocations de déplacement	Revalorisation de 3%	Revalorisation de 6%			
Prime de transport exceptionnelle (prime carburant)	100€	150€			

(1) mesures obtenues par la FGAAC-CFDT lors du GT du 7 janvier 2026, en dehors de l'accord salarial 2026 et mises en oeuvre de manière unilatérale

ACCORD SALARIAL 2026 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

PFA/GRAVAC/INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

MESURES SALARIALES	2022	2023	2024	2025	2026
Prime de fin d'année		Revalorisation pérenne de la PFA des ADC et des agents relevant du Code Prime 9			
Gratification de Vacances	Revalorisation pérenne de la GRAVAC de 100€				
Indemnité de résidence (IR)		Revalorisation de 40% de l'IR de la Zone 1 et extension à la Savoie et la Haute-Savoie	Création d'une Zone IDF et d'une Zone 2 bis et d'un montant plancher au 1er avril 2024		

FORFAIT MOBILITÉ DURABLE :

MESURES SALARIALES	2022	2023	2024	2025	2026
Forfait Mobilités Durables		Mise en place du FMD	Reconduction du FMD	Reconduction du FMD	Reconduction du FMD
Participation aux frais de transport publics		Prise en charge de 75% du prix des titres d'abonnement souscrits par l'agent, dans le cadre du trajet entre sa résidence et le lieu de travail	Reconduction de la prise en charge de 75% du prix des titres d'abonnement souscrits par l'agent, dans le cadre du trajet entre sa résidence et le lieu de travail	Reconduction de la prise en charge de 75% du prix des titres d'abonnement souscrits par l'agent, dans le cadre du trajet entre sa résidence et le lieu de travail	Reconduction de la prise en charge de 75% du prix des titres d'abonnement souscrits par l'agent, dans le cadre du trajet entre sa résidence et le lieu de travail (50% si régime dérogatoire non reconduit dans la Loi de Finances 2026)
Aide à l'achat de vélo		Aide de 150€ brut	Aide de 150€ brut		Aide de 150€ brut

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr